Etabli le 15 Mai 2020

PLAN DE REPRISE D'ACTIVITES (PCA)

COMMUNE DE BECON LES GRANITS

ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID 19

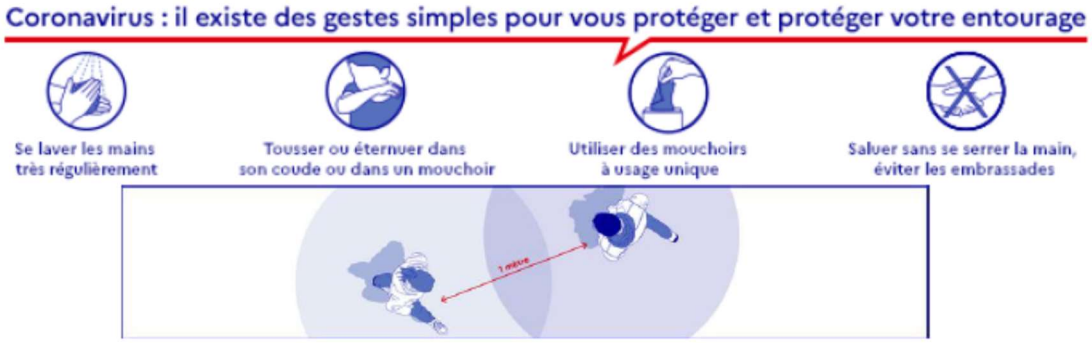

1/ STRATEGIE NATIONALE DE DECONFINEMENT DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE COVID 19

Le 28 avril dernier, le Premier Ministre a détaillé la stratégie nationale de déconfinement du Gouvernement dans le cadre de la lutte contre l'épidémie Covid19 devant le Parlement. Sa mise en œuvre repose notamment sur un cadre juridique actualisé issu de la loi N° 2020-546 du 11 Mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et du décret N° 2020-548 du 11 Mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Un plan de déconfinement progressif a été défini. Ce plan de déconfinement va se déployer à partir du 11 Mai en fonction des spécificités territoriales qui se déclinera jusqu'au 2 juin 2020.

Le déconfinement de A à Z

Bars	Restent fermés. Décision pour le 2 juin.
Bibliothèques	Réouverture le 11 mai.
Cafés	Restent fermés. Décision pour le 2 juin.
Centres commerciaux (> 40 000 m²)	Possibilité de poursuite de la fermeture, décision du préfet.
Cérémonies religieuses	Pas avant le 2 juin.
Cérémonies d'inhumation	Déjà possibles, limitées à 20 personnes.
Chômage partiel	Prolongé jusqu'au 1er juin.
Cimetières	Ouverture au public le 11 mai.
Cinémas	Restent fermés. Décision pour le 2 juin.
Collèges	Réouverture progressive à partir du 18 mai.
Commerces	Réouverture le 11 mai
Crèches	Réouverture le 11 mai.
Écoles élémentaires	Réouverture le 11 mai.
Festivals	Plus de 5 000 personnes : interdits jusqu'en septembre.
Grands événements	Plus de 5 000 personnes : interdits jusqu'en septembre.
Lieux de culte	Déjà autorisés.
Lycées	Restent fermés. Décision pour le 2 juin.
Marchés	Ouverture de droit dès le 11 mai, possibilité d'interdiction par le maire ou le préfet.
Mariages	Reportés sauf urgence.
Maternelles	Réouverture le 11 mai.
Médiathèques	Réouverture le 11 mai.
Musées (petits)	Réouverture le 11 mai.

Musées (grands)	Restent fermés. Décision pour le 2 juin.
Parcs et jardins	Réouverture le 11 mai uniquement dans les départements "verts".
Plages	Restent fermées. Décision pour le 2 juin
Rassemblements	Autorisés le 11 mai, 10 personnes maximum.
Restaurants	Restent fermés. Décision pour le 2 juin.
Salles de concert	Restent fermées. Décision pour le 2 juin.
Salles des fêtes/ polyvalentes	Restent fermées. Décision pour le 2 juin.
Sport (individuel en plein air)	Autorisé le 11 mai.
Sport (lieux couverts, collectifs et de contact)	Restent interdits, décision le 2 juin.
Sport (compétitions professionnelles)	Fin de la saison, reprise en septembre au plus tôt.
Taxis	Déjà autorisés. Masque obligatoire en l'absence de séparation plexiglas.
Théâtres	Restent fermés. Décision pour le 2 juin.
Transports scolaires	Reprennent le 11 mai, mesures barrières obligatoires.
Transports (locaux)	Reprennent le 11 mai, mesures barrières obligatoires.
Transports (> 100 km)	Interdits sauf motif impérieux familial ou professionel.
Universités	Fermées jusqu'en septembre.
Vacances (organisation)	Décision pour le 2 juin.
VTC	Déjà autorisés. Masque obligatoire en l'absence de séparation plexiglas.

2/ LE DECONFINEMENT PROGRESSIF AU NIVEAU LOCAL : MESURES PRISES PAR LA COLLECTIVITE

✓ **LA MAIRIE :**

RECOMMANDATIONS GENERALES

Respecter les gestes barrières : base pour l'organisation de la reprise

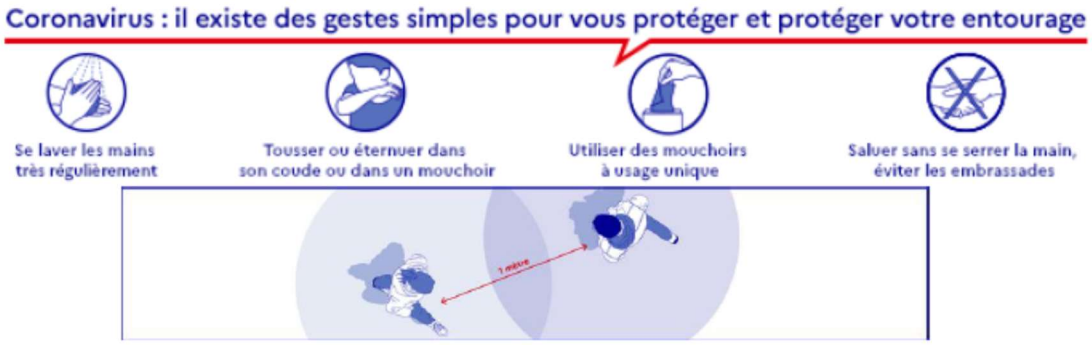

- **Mesures prises pour le Service ACCUEIL DU PUBLIC**
  - **Réduction des horaires d'accueil physique du public afin de limiter les flux** : **à compter du 18 Mai 2020**, accueil physique du public le matin, uniquement sur rdv et accueil téléphonique l'après-midi.
  - **Entrée avec port du masque obligatoire.**
  - Matérialisation d'une distance d'un mètre entre les usagers par un marquage au sol dans le hall d'entrée, avec accès 3 personnes maxi, (4 m² par personne, superficie du hall : 19 m²), les personnes attendent à l'extérieur ou dans la salle du Conseil en cas de mauvais temps,
  - **Aménagement d'un sens unique de circulation au rez-de chaussée de la mairie afin d'éviter les croisements** : entrée par le hall d'entrée et sortie par la porte de service entre les deux bureaux d'accueil,
  - Limitation des contacts physiques en matérialisant une séparation physique avec le public : **installation d'un hygiaphone en plexiglas pour les 2 postes d'accueil,** installation d'une deuxième table pour les usagers face au bureau d'accueil principal afin de respecter une distanciation à plus d'un mètre,
  - **Information des usagers des mesures mises en place** (affiches à l'entrée de la Mairie, réunion d'information, diffusion de la présente fiche technique aux agents, …)
  - **Mise à disposition de solutions hydroalcoolique** : hall d'entrée et bureaux d'accueil
  - Utilisation d'un stylo personnel par l'usager lors de la signature de documents. Le cas échéant, nettoyer le stylo entre chaque personne.

Toutes les démarches administratives seront possibles.

Etat civil : la célébration des mariages et enregistrement des PACS doit être reportée après le 2 juin 2020.

✓ **Le CCAS**

- Banque alimentaire : la distribution a repris depuis le 30 avril 2020 pour les bénéficiaires du service.
- Pour des situations ponctuellement difficiles, la commune peut délivrer des bons alimentaires exceptionnels.
- Opération de fabrication de masques en tissu « grand public » norme AFNOR : La Mairie organise une distribution de masques aux habitants : au domicile pour les personnes âgées de 70 ans et plus. Une distribution des masques pour les autres tranches d'âge est organisée à partir du 9 Mai 2020 à l'extension de la salle culturelle, les gens sont invités à venir retirer leur masque en fonction du créneau horaire correspondant à leur tranche d'âge. D'autres permanences seront prévues pour les personnes ne pouvant venir ce jour-là. La production de masques se poursuivant, l'objectif serait de distribuer un masque à tous les habitants de plus de 12 ans.

✓ **Le Service Technique**

- Le service a repris son activité à 100 % depuis le 27 avril 2020 avec priorité sur l'entretien des espaces verts et publics : espaces verts en centre bourg, PAV, cimetière, espaces de loisirs, sentiers pédestres, …

✓ **Bâtiments publics – événements locaux et activités associatives**

- Par arrêté municipal N°2020-19 du 13 Mars 2020, l'accès et l'utilisation des salles et des équipements sportifs et de loisirs sont temporairement interdits jusqu'à nouvel ordre. Tous les événements locaux et les activités associatives prévus dans les salles communales sont annulés, et ce jusqu'à nouvel ordre.
  Les grands rassemblements sont interdits jusqu'à mi-juillet. Après le 11 Mai, les rassemblements de plus de 10 personnes dans des lieux publics sont interdits (ex : mariages, manifestations sportives, culturelles, kermesses d'écoles…).
  La réunion avec toutes les associations afin d'établir le planning d'occupation des salles et le calendrier des manifestations n'ayant pu avoir lieu, les associations seront informées que si les activités reprennent en septembre, les créneaux habituels seront maintenus sauf demande particulière qui sera à adresser en Mairie.
- Espaces de loisirs : accès autorisé aux sentiers pédestres, arboretum, parcours de santé, courts de tennis extérieurs.
- Les installations sportives et de loisirs collectifs (city-stade, jeux pour enfants, terrains de foot, salles de sports...) restent interdits jusqu'à nouvel ordre.
- Cimetière : réouverture depuis le 22 avril 2020 pour le recueillement des familles avec respect des gestes barrières.

✓ **Service scolaire-périscolaire**

- Réouverture des établissements scolaires : Après concertation entre les deux écoles, la reprise a eu lieu à partir du jeudi 14 Mai 2020. Les enfants sont accueillis à partir du niveau Grande Section selon le protocole d'accueil établi pour les deux écoles qui précise les modalités pratiques de réouverture et de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et des services périscolaires après la période de confinement dans le respect des prescriptions émises

par les autorités sanitaires. L'organisation est similaire pour les deux écoles : accueil par demi-groupe dans la limite de 15 maxi 2 jours par semaine : 1er groupe lundi-mardi, 2ème groupe : jeudi-vendredi. L'accueil des enfants des personnels soignants et personnels prioritaires est maintenu avec un service minimum d'accueil dans chaque école.
Le nettoyage et la désinfection des locaux de l'école publique est effectué par une équipe d'agents municipaux renforcée.

- Service restauration scolaire : organisation du service dans les deux écoles avec l'équipe d'agents municipaux et d'animateurs sur le rythme des 2 services mis en place depuis septembre. Accueil et repas des enfants dans les classes sous la surveillance d'un animateur.
  A partir du lundi 18 Mai 2020, repas en liaison froide (livraison de plateaux repas dans les écoles par notre prestataire pour laisser le temps de réorganiser le service au restaurant scolaire (trajets, temps de restauration) pour les semaines à venir dans le respect strict des prescriptions sanitaires.
- Service accueil périscolaire de l'école publique Léonard de Vinci : le service est ouvert le matin et le soir sur inscription obligatoire avec des groupes de 15 maxi.

✓ **Activités économiques :**

- Marché hebdomadaire du jeudi matin rue des Tonnelles : réouverture depuis le 30 Avril 2020 en respectant les mesures sanitaires.
- Réouverture des commerces locaux : à l'exception des bars restaurants, les commerces sont autorisés à rouvrir sous conditions de respecter les mesures sanitaires.
- La Poste : réouverture depuis le 27 avril 2020 le mardi et le jeudi matin
- Centres équestres : activités équestres extérieures autorisées.